

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 012-5373/19/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Aix-en-Provence relative aux conditions de circulation sécurisées sur le chemin rural de Vitrolles le Roucas à Aix-en-Provence et son débouché sur la RD65c dans le cadre du projet expérimental de navette autonome électrique "Demoiselle"**  
MET 19/9950/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et thecamp ont conclu une convention de partenariat de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet d'expérimentation d'une solution de mobilité innovante de véhicules autonomes, qui s'inscrit dans une logique de recherche et développement. Le projet mettra en œuvre une navette électrique autonome et modulaire, dans un premier temps sur un parcours empruntant en partie un chemin rural entre la gare d'Aix TGV et le Technopole de l'Arbois, le chemin rural de Vitrolles le Roucas à Aix-en-Provence.

L'expérimentation se veut un « *démonstrateur technologique* » itératif, dans un milieu naturel ouvert, à l'inverse des expérimentations de véhicules autonomes réalisées ou en cours, qui se situent en milieu urbain protégé.

Cette expérimentation porte notamment sur :

- Le développement de l'autonomisation de véhicules de transport public en milieu non urbain
- Les systèmes de réservation innovants
- La mixité d'usages.

Elle a vocation à pouvoir se déployer plus largement dans un second temps sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, en connexion avec les Pôles d'Échanges de Plan d'Aillane et de l'Arena.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Bien qu'il ne soit pas envisagé, ni souhaité, d'engager des travaux d'aménagement du chemin rural qui sera emprunté par la navette autonome entre le Technopôle de l'Arbois et la gare TGV, il y a lieu d'intervenir à minima pour garantir des conditions de circulation sécurisées et en particulier au débouché du chemin rural sur la Rd65C, et garantir les conditions de sécurité de l'expérimentation.

Pour ce faire, s'agissant d'un chemin rural faisant partie du domaine privé communal, la Ville d'Aix-en-Provence autorise le Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la Métropole pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;
- La délibération n° TRA 013-3540/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018, relative au projet de navette électrique modulaire (projet Demoiselle), inscrit au Pacte Innovation Etat Métropole entre le Technopôle de l'Arbois et la gare d'Aix TGV ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la réalisation des études et travaux de sécurisation du chemin rural et en particulier du carrefour avec la RD65c, de manière à garantir la sécurité des véhicules l'empruntant pour les besoins de l'expérimentation, pour un montant de 50 000 euros HT.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour réaliser les travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité de la circulation sur le chemin rural de Vitrolles le Roucas à Aix-en-Provence et son débouché sur le carrefour RD65c.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Annexe « Transport » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section d'investissement, sur l'AP 181070TP- code opération 2018103700 – Nature 2031.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM